

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 28 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_12-DE

**Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de
services au public de VILLEBRUMIER**



**Maison
de services
au public**

Entre

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 9, rue du colonel Pierre ARIA - 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par Denis FAUREL en qualité de Directeur Régional adjoint Banque Réseau La Poste Haute Occitanie

Ci-après « La Poste » ou « le gestionnaire de la Maison de Services au Public »

Et Monsieur Christian ASTRUC Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

Ci-après dénommé le « Nouvel Opérateur » ;

Les Opérateurs contribuant au fonds inter-opérateur et les autres Opérateurs étant ci-après dénommés ensemble « les Partenaires »

Ci-après dénommés tous ensemble (les Partenaires, La Poste et le Nouvel Opérateur) « les Parties »

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



Préambule

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé en 2015 un objectif de 1000 maisons de services publics en activité pour la fin 2016.

L'objectif « 1000 maisons de services publics » fait pleinement écho aux engagements pris par La Poste au titre du Contrat d'Entreprise 2013-2017 et du Contrat de Présence Postale Territorial 2014-2016.

Ces contrats rappellent la nécessité pour La Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies à travers notamment la mutualisation de services au public incluant l'offre postale, dans le respect des principes fixés dans la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dans la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et dans la loi 2010-123 du 19 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Poste accueille une Maison de services au public dans le bureau de poste de VILLEBRUMIER (ci-après « le Bureau »).

Les Opérateurs contribuant au fonds inter-opérateur et leur réseau présents dans ce Bureau sont les suivants :

CAF, CARSAT, Pole Emploi, MSA, CPAM

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



**Maison
de services
au public**

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, Nouvel Opérateur contribuant au fonds inter-opérateurs au titre de l'Etat et des collectivités, souhaite intégrer cette Maison de services au public. C'est dans ce contexte que La Poste et le Nouvel Opérateur se sont rapprochées afin de signer la présente convention d'adhésion (ci-après « la Convention d'adhésion »).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1. Objet de la Convention

La Convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités dans lesquelles le Nouvel Opérateur adhère à la convention locale de la maison de services au public de Villebrumier signée entre La Poste et les Partenaires le 23 septembre 2016 (ci-après dénommée la « Convention Locale », et tous les éventuels avenants signés entre La Poste et les Partenaires, préalablement à la signature de la Convention d'adhésion).

A ce titre, le Nouvel Opérateur reconnaît avoir pu prendre connaissance et accepter l'intégralité des conditions posées par la Convention Locale et ses annexes telles que convenue entre La Poste et les Partenaires.

Le Nouvel Opérateur s'engage à respecter et à mettre en œuvre l'intégralité des dispositions à sa charge prévues au sein de la Convention Locale et ses annexes.

La Convention Locale et ses éventuels avenants sont joints en Annexe 1 de la Convention d'adhésion.

Afin d'informer les Partenaires de l'adhésion du Nouvel Opérateur au sein du Bureau, La Poste communiquera aux Partenaires, à la signature de la Convention d'adhésion, les informations relatives au Nouvel Opérateur qui sont prévues au sein de la présente Convention d'adhésion et ses annexes.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur de la Convention d'adhésion

La Convention d'adhésion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

A l'entrée en vigueur de la Convention d'Adhésion, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne a la qualité d'Opérateur contribuant au fonds inter-opérateur au titre du droit de l'Etat et des collectivités, et donc de Partenaire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 28 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_12-DE

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



**Maison
de services
au public**

ARTICLE 3. Durée de l'adhésion

L'adhésion du Nouvel Opérateur à la Convention Locale est effective à compter du jour de l'entrée en vigueur de la Convention d'adhésion et vaut pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER et ses éventuels avenants.
- **Annexe 2 :** Mise à disposition des Partenaires d'un Espace fermé pour recevoir du public
- **Annexe 3 :** Nom, coordonnées et plages de disponibilité des correspondants référents de la MSAP pour chaque Partie
- **Annexe 4 :** Dispositifs de formation prévus par les opérateurs

Fait à Montauban. Le 2019

Le Directeur Régional adjoint Banque Réseau
Haute Occitanie
Denis FAUREL

Le Président du Conseil Départemental de
de Tarn et Garonne
Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 28 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_12-DE

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de
services au public de VILLEBRUMIER



**Maison
de services
au public**

Annexe 1

Convention locale de la Maison de services au public Villebrumier et ses éventuels avenants

Document en pièce jointe

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



**Maison
de services
au public**

Annexe 2

Mise à disposition des Partenaires d'un espace fermé pour recevoir le public

La Maison de services au public de Villebrumier, outre l'îlot de services au public, dispose d'un Espace confidentiel.

La mise à disposition gratuite de cet espace confidentiel aux agents du conseil départemental sera accordée à raison de deux demi-journées par mois et pendant les heures d'ouverture du bureau.

Cet Espace confidentiel est accessible depuis la salle du public.

OPERATEUR	LOCAL - description du local	PLAGES HORAIRES	EQUIPEMENTS ET MATERIELS
Conseil Départemental	Pièce de 5 m ²	2ème Mardi après midi 14h30-17h et 4ème vendredi matin 9h-12h de chaque mois	Bureau 3 chaises Connexion Wifi

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_12-DE

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



**Maison
de services
au public**

Annexe 3

Nom, coordonnées et plages de disponibilité des correspondants référent de la MSAP pour chaque Partie

Chaque partenaire s'engage à actualiser les informations et à communiquer le nom d'un nouveau référent en cas de changement.

La Poste s'engage à ne jamais communiquer les coordonnées du référent opérationnel

OPERATEUR	Nom, Prénom du référent	Coordonnées tel, mobile et mail	Fonction	Plages horaires de disponibilités
Conseil départemental	CARAYRE Denis	05.63.21.42.87 denis.carayre@ ledepartement82.fr	Directeur de l'Action Sociale territorialisée	

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le 28 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_12-DE

Convention d'adhésion à la convention locale de la Maison de services au public de VILLEBRUMIER



Maison
de services
au public

Annexe 4

Dispositifs de formation prévus par les opérateurs

OPERATEUR	Formation initiale : durée et date de la formation	Sur Site (S) ou Chez l'opérateur (O)	Formations complémentaires : durée et date ou A définir ultérieurement (AD)	Sur Site (S) ou Chez l'opérateur (O)
Conseil Départemental	2 heures, date à préciser : présentation de l'organisation et des missions des Maisons Départementales des Solidarités	S	AD	S ou O